



Référence : GP RD59
N° : T-V-2024-10-274

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 59
la commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 59 afin de réaliser un renforcement électrique.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 59 classée RDL1 entre les PR 13 + 855 et 14 + 260*, lieu-dit la Ramée, sur le territoire de la commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE.

du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h30.

* Coordonnées GPS : RD59 de 47.152508,-1.431134 à 47.152703,-1.436425

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par VFE, 14 rue Eric Tabarly 85170 DOMPIERRE SUR YON, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
La Maire de la commune de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Vertou,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE

Le 28 octobre 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

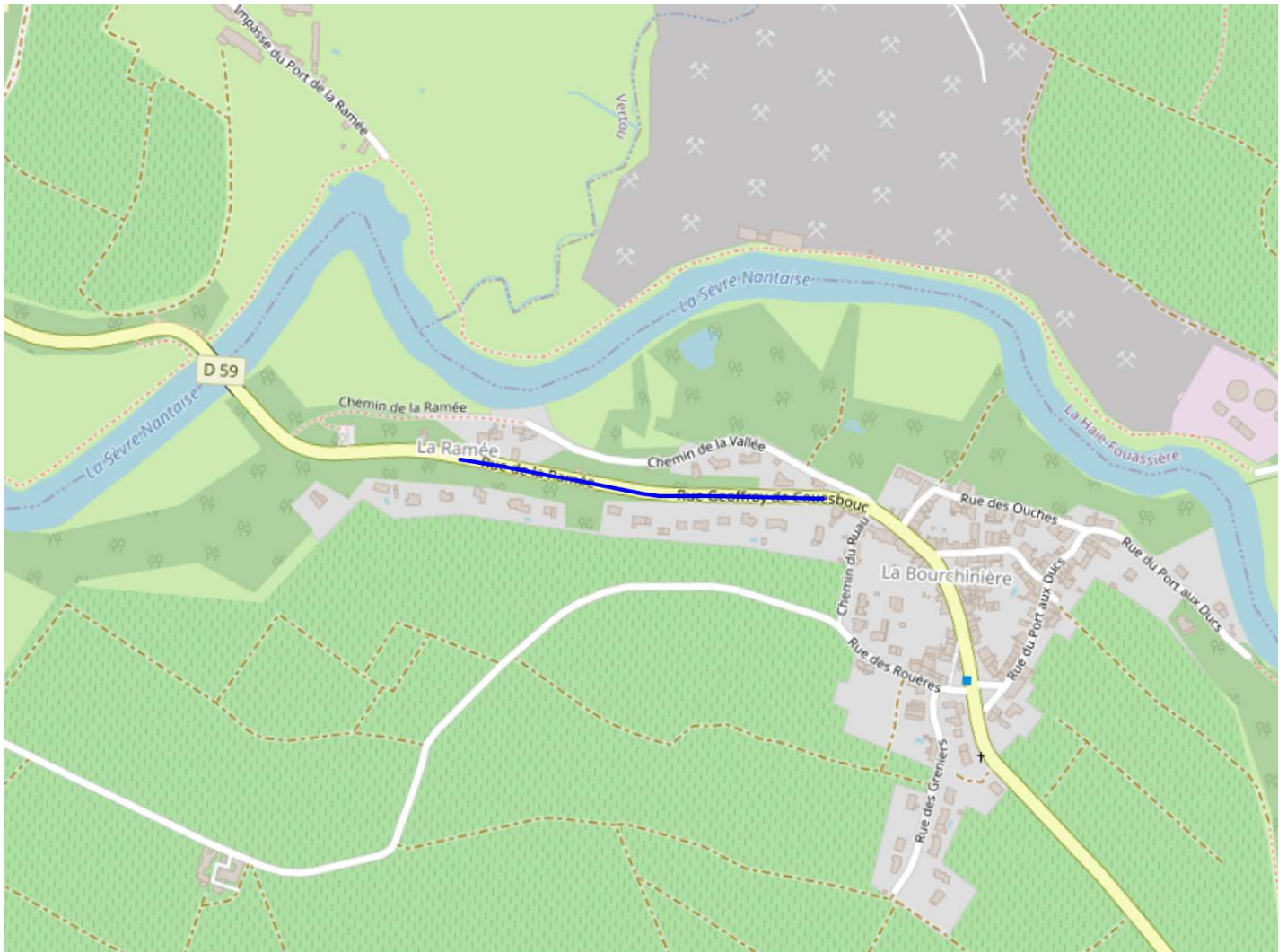
Une copie sera adressée à :

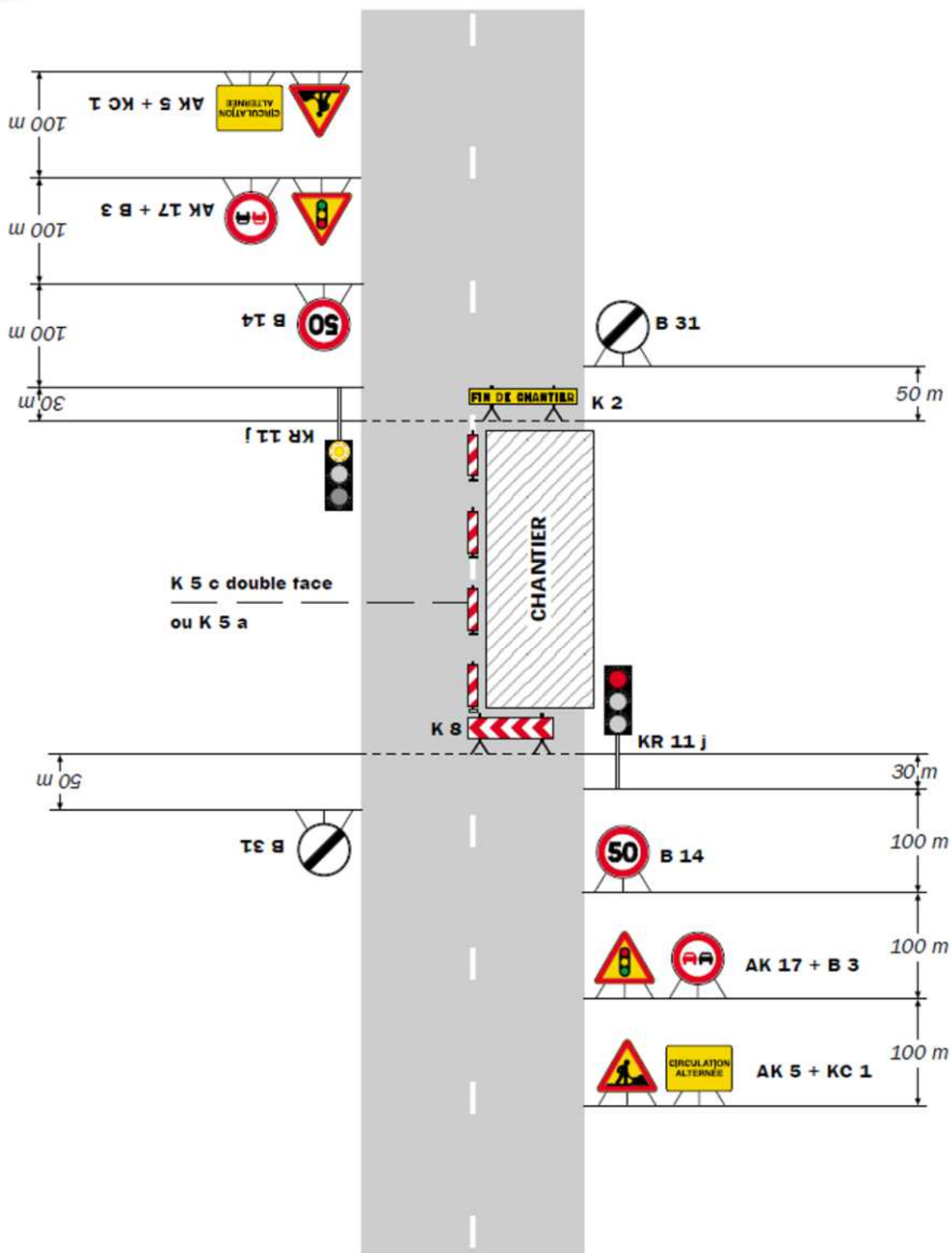
- Le groupement de gendarmerie de BTA Vertou

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2024-10-274

Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.